



## DECLARATION DE PIEGEAGE

à déposer en MAIRIE et à établir en deux exemplaires pour 3 années  
(1 pour la Mairie, 1 pour le Piégeur)

Je soussigné, (Nom / Prénom) : GUYET Daniel  
adresse : LA ROCHE 72210 ROEZE sur Sarthe  
Piégeur agréé sous le N° d'Agrément : 72 - 0473

PROPRIETAIRE       FERMIER

DELEGATION ECRITE DU TITULAIRE DU DROIT DE DESTRUCTION  
(cocher la case correspondante)

### Délégation du PROPRIETAIRE ou du FERMIER

Je soussigné

Nom Esnault Prénom Nicolas Signature

Nom Leduc Prénom christian Signature

Nom Will Prénom clement Signature

Philippe Claude  
reconnaissons céder notre droit de destruction.

Jouze

Pascal

Jouze

Déclare que des pièges seront tendus sur la commune de : ROEZE

Dans les lieux-dits suivants: LA ROCHE - LES VERGERS - LA SALLE  
LA FORET - MARCILLE - L'AWAY MORIN

Epoque de piégeage : du 1/1/2022 au 31/12/2022

Fait à

Roeze

, le 6/01/2022

Signature

**RAPPEL:** le retour de votre bilan de piégeage avant le 30 septembre au siège de la  
Fédération Départementale des chasseurs de la Sarthe Le Grand Courtu - CS 60012 -  
72210 VOIVRES-LES-LE MANS, est obligatoire pour les Piégeurs Agréés.